

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	30
Date de convocation		
29/10/2019		
Date d'affichage		
12/11/2019		

L'an 2019, le quatre novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. DUVEAU Jean-Noël

Présents :

M. BREMAUD Damien, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme DESVALLON Nathalie, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. SECHET Marc

Mme CHEVALLIER Sylvie
M. HERSAN Guillaume

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2019-11-01

CCLLA – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DU SECTEUR N°4

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacune desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes.

Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi qu'il suit :

Service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, étant entendu que ce règlement comporte un tronc commun avec celui des quatre autres secteurs et des adaptations spécifiques au secteur n°4 identifiées par les membres de la commission de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
Vu la convention de création du service commun du secteur n° 4 distinct entre la communauté de communes et les communes de Terranjou et Bellevigne-en-Layon.

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération
- ↳ **PRECISE** que ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n° 4 sera exécutoire.
- ↳ **DIT** que le Maire est chargé de signer tout acte en lien avec la présente délibération

2019-11-02

CCLLA – SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SECTEUR 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques. Elles ont ainsi créé par convention le service commun du secteur 4.

Cette convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit en particulier le rachat des matériels nécessaires à la création des services communs et une annexe dédiée à ces matériels est joint à la convention.

Cette liste de matériels a fait l'objet d'une vérification sur le terrain et nécessite en conséquence d'être ajustée pour permettre d'arrêter la somme exacte due par la CCCLA aux communes membres. De plus, le statut des matériels mixte service commun/voirie n'avait pas été arrêté : il est proposé que ces matériels soient transférés en pleine propriété à la CCLLA pour la valeur nette comptable du prorata d'utilisation au bénéfice du service commun. Les matériels 100% voirie étant mis à disposition de la CCLA sans contrepartie financière.

Par ailleurs, la convention initiale avait retenu la valeur de 280 000 € pour le site technique (valeur d'acquisition de l'ancien site de l'ATD). Cette acquisition a fait l'objet d'une subvention et ne sera que pour partie utilisée pour les besoins des services techniques communautaires. Il convient donc de modifier l'annexe 6 correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 4 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou et en particulier son annexe 5 ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance notamment sur la complétude des listes de matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier les annexes 5 et 6 modifiées, détaillées par commune et jointes à la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun ;
- ↳ **AUTORISE** le rachat des matériels pour les montants arrêtés dans cette annexe.

2019-11-03

CCLLA – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATION DE SERVICES »

La communauté de communes Loire Layon Aubance a décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de son territoire, sur les prestations de services. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice en matière de marché public et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Commune Loire Layon Aubance comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement chaque membre étant chargé d'exécuter pour son compte.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- ↳ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCLLA coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ↳ Autorise le Maire à définir et valider les besoins de la commune en matière de services entrant dans le champ de la convention et le Président de la CCLLA à signer les marchés correspondant pour son compte ;
- ↳ Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-11-04	ASSAINISSEMENT – TARIFS DES REDEVANCES 2020
-------------------	--

M. Jean-Joël THOMAS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les propositions de tarifs 2020 de la commission assainissement à soumettre à la communauté de communes Loire Layon Aubance, dans le cadre de la convention de gestion du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les propositions de tarifs 2020 du service assainissement annexées à la présente délibération et propose à la communauté de communes Loire Layon Aubance de reprendre ces tarifs dans le cadre de sa compétence.

PROPOSITIONS DE TARIFS 2020 – ASSAINISSEMENT CCLLA

	2020	2019
Redevances assises sur la consommation d'eau enregistrée au compteur		
Chavagnes les Eaux		
Part fixe/foyer/an	40 €	40 €
Part variable: Tranche 1: Par m3 du 1er au 100 ème m3	1.30 €	1 €
Part variable: Tranche 2: Par m3 du 101 ème au 200 ème m3	1.30 €	1 €
Part variable: Tranche 3: Par m3 au-delà du 201 m3	1.30 €	1 €
<i>Exonération de la redevance sur les consommations d'eau destinées à abreuver exclusivement le bétail</i>		
Martigné-Briand		
Hôpital		
Part fixe/foyer/an	40 €	40 €
Le m ³	1,57 €	1,57 €

Foyer raccordé à un réseau collectif d'assainissement et rejetant des eaux usées		
Part fixe/foyer/an	40 €	40 €
Le m ³	1,73 €	1,73 €
Notre Dame d'Allençon		
Part fixe/foyer/an : Forfait branchement ou immeuble desservi par un puits	40 €	40 €
Part variable: Tranche 1: Par m3 du 1er au 150 ème m3	1.30 €	1 €
Part variable: Tranche 2: Par m3, au-delà de 150 m3	1.30 €	1 €
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable		
Chavagnes les Eaux		
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable : forfait de 25 m3/habitant + 40 €/foyer/an		
Notre Dame d'Allençon		
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable : forfait de 25 m3/habitant + 40 €/foyer/an		
Martigné-Briand		
Redevances assises sur le forfait de consommation d'eau de 25 m³ par année et par personne au foyer		
Foyer raccordé au réseau d'eau potable utilisant un puits et ayant une consommation inférieure à 15 m3 par semestre et par personne		
Redevance forfaitaire/an (acquittée par semestre)	20 €/semestre	20 €/semestre
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 12.5 m3	21.62 €	21.62 €
Foyer non desservi par le réseau d'eau potable et utilisant un puits		
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	20 €/semestre	20 €/semestre
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 12.5 m3	21.62 €	21.62 €
Foyer raccordé au réseau d'eau potable dont le compteur alimente également les bâtiments viticoles et qui disposent d'une cuve de rejets vitivinicoles		
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	20 € /semestre	20 €/semestre
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 12.5 m3	21.62 €	21.62 €
Redevances sur les rejets vitivinicoles stockés, transférés en lagune et épandus en zone autorisée		
Exploitations utilisant le service municipal : redevance calculée sur la base des hectolitres de vins produits en cave particulière et déclarés en mairie - l'hectolitre	0.65 €	0.65 €
Exploitations utilisant le service municipal : redevance calculée sur la base des hectolitres de moûts vendus - l'hectolitre	0.30 €	0.30 €
Raccordement au réseau		
TERRANJOU		
Participation à l'assainissement collectif	2 050 €	2 050 €
Prestation forfaitaire de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau		
Branchement d'une longueur maximum de 6 m.	Prestation sur devis	
<i>Tout mois commencé est du par l'abonné sortant. L'abonné entrant ne s'acquitte de la redevance forfaitaire qu'à compter du 1er jour du mois suivant son entrée</i>		
<i>A compter du 1er octobre de l'année n qui suivra la date de 1ère réception des travaux (date d'entrée en vigueur de la redevance) paiement de la redevance : 1er octobre de l'année n+1 au tarif en vigueur défini en H 3 au prorata temporis en cas de départ en cours d'année</i>		
<i>A compter du 1er octobre de l'année n qui suivra la 1ère réception des travaux : paiement de la redevance fixe semestrielle au tarif en vigueur défini en H 1</i>		
<i>Conditions de paiement de cette participation - délibération n° 02.III.06 du 5 mars 2002 - Ces participations sont payables 50 % à la date de réception des travaux, 50 % à la date de parfait achèvement (1 an après)</i>		
TARIFS 2020 HT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Martigné-Briand - Volume basé sur l'index du compteur d'eau	2020	2019
Contrôle de création d'un dossier d'assainissement autonome	120,68 €	120,68 €
Contrôle de réhabilitation d'un dossier d'assainissement autonome	120,68 €	120,68 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	55,70 €	55,70 €
Redevance pour contre avis après un avis défavorable ou sous réserve	14,51 €	14,51 €
Redevance pour contre visite après un avis défavorable ou sous réserve	29,00 €	29,00 €

2019-11-05

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Mme Maryvonne MARTIN, adjointe au maire, informe l'assemblée municipale que les crédits de fonctionnement prévus au budget primitif 2019 Commune doivent être réajustés à l'intérieur des chapitres selon les réalisations mais également en section d'investissement pour permettre la validation de plusieurs devis. Pour le budget assainissement, il s'agit de pouvoir reverser la redevance à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** les décisions modificatives n° 3 apportées aux Budgets primitifs 2019 de la commune et du service assainissement comme suit :

BP 2019 Commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-01 : Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-01 : Alimentation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-01 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-01 : Fournitures d'entretien	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-01 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-01 : Vêtements de travail	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122-01 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-01 : Locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-01 : Terrains	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-01 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-01 : Entretien et réparations réseaux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-01 : Matériel roulant	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-01 : Honoraires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-01 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-01 : Transports collectifs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-01 : Frais d'affranchissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-01 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-01 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-01 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 250,00 €	67 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216-01 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-01 : Autre personnel extérieur	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-01 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-01 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-01 : Autres indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457-01 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-01 : Versées directement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-01 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-01 : Autres charges	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 500,00 €	27 100,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6535-01 : Formation	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-01 : Autres contributions obligatoires	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 600,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	59 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	59 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	98 120,00 €	98 120,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	59 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	59 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	32 310,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	32 310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-22-01 : 2017-AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE CENTRE BOURG CHAVAGNES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-12-213 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-44-324 : 2019-CHAPELLE SAINT MARTIN	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-17-414 : SALLE POLYVALENTE ND	0,00 €	1 272,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-34-251 : 2019-CANTINE MARTIGNE-BRIAND	0,00 €	4 625,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 337,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 647,00 €	59 647,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249-921 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	943,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	943,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706121-921 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	257,00 €
R-7088-923 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrage)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	686,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	943,00 €	0,00 €	943,00 €
Total Général		943,00 €		943,00 €

2019-11-06

INFORMATIQUE – TRANSMISSION ELECTRONIQUE A LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est dans l'obligation de transmettre les actes (délibérations, arrêtés, budgets...) soumis au contrôle de légalité à la Préfecture du Maine-et-Loire. Aujourd'hui cette transmission est réalisée par voie postale.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Préfecture de Maine et Loire.

2019-11-07

LOTISSEMENT DE LA PINARDERIE – CESSION D'UN LOT

Monsieur SECHET, adjoint au Maire, présente au conseil municipal, la promesse d'achat suivante :

Section cadastrée	Superficie	Prix de vente TTC
G n° 2946 Lot n°9	895 m ²	40 006.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** la promesse d'achat du lot n° 9, exposée ci-avant.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.
- ↳ **DESIGNE** Maître FRABOULET pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs).

2019-11-08

STATIONNEMENT INTERDIT – TARIF DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

M. Marc SECHET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le marché hebdomadaire organisé à Martigné-Briand, va être déplacé sur la place du Château, tous les samedis matin. Une partie de la place sera conservée pour le stationnement et l'autre partie sera affectée aux commerçants.

Afin de réglementer le stationnement gênant, un arrêté du Maire sera pris et la signalétique adaptée sera installée. Cependant, il est nécessaire de prévoir une tarification adaptée pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant qui empêcheraient l'installation des commerçants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **FIXE** les propositions de tarif suite à une mise en fourrière d'un véhicule, comme suit :
 - ↳ Véhicule léger : 90 €
 - ↳ Poids lourds : 150 €

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

